

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-106

OBJET : Arrêté de restrictions temporaires de la circulation et de stationnement dans le cadre du festival des fanfares « Les Monts d'Aunay en fanfare » le 26 juin 2022

Le Maire de Les Monts d'Aunay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 ;

VU L'article R 605-10 du Code Pénal ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé du festival des fanfares organisé par l'Union Musicale d'Aunay/Odon sur le territoire de la commune historique d'Aunay-sur-Odon, le dimanche 26 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le stationnement à organiser aux abords du stade de football de Les Monts d'Aunay pour huit autocars de 13 heures à 19 heures ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1er : L'association Union Musicale d'Aunay/Odon est autorisée à organiser un défilé (neuf fanfares, plus de 300 musiciens) dans les rues d'Aunay/Odon, le dimanche 26 juin 2022 de 13 heures 45 à 15 heures 30 selon le circuit suivant :

- Départ : Salle des Fêtes route de Condé – Rue d'Harcourt
- Arrêt : Place de l'Hôtel de Ville – Prestation devant la Mairie
- Rond-Point rue de Villers rue de Caen
- Rue de Caen
- Arrivée : stade municipal de Les Monts d'Aunay.

Article 2 : La circulation est strictement interdite sur le circuit du défilé, dimanche 26 juin 2022 de 13 heures 45 à 15 heures 30.

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie, aux riverains.

(voir plan au verso)

Article 3 : L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et devra disposer d'une équipe de sécurité. La commune apportera un soutien complémentaire.

Article 4 : Le haut de la rue de Caen, du giratoire de Bauquay à la rue de la Faucterie, sera fermé à la circulation à partir de 13 heures à 19 heures le 26 juin 2022 pour permettre le stationnement des autocars des fanfares invitées.

Article 5 : Des déviations seront mises en place.

Article 6 : La circulation sera réglementée dans la commune au fur et à mesure de l'avancée du défilé, de 14 heures à 15 heures.

Article 7 : L'utilisation de bouteilles en verre est strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire,
- Monsieur MARIE, Président de l'Union Musicale,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Chef de Centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS).